

« C'étaient encore des hommes qui venaient le voir pour des affaires particulières, des clients demandant un avis d'avocat, des fermiers discutant les conditions de leur bail. » (55)

A un certain moment, les visites se firent tellement nombreuses que le général de Goedecke fut forcé d'y mettre fin (56), d'après N. Margue, sur le désir de Thorn même.

Lorsque le choléra fit irruption et que trois cas d'épidémie se déclarèrent dans la prison du Grund, Thorn écrivit le 12 août au médecin de la Maison de sûreté, le docteur Nicolas Clasen, pour lui demander son transfert dans sa maison de la ville haute ou en tout autre endroit « à l'abri de la contagion ». Saisi de cette demande, les régents des prisons — en l'espèce Willmar et Schrobilgen — insistèrent à deux reprises auprès du président de la Commission du Gouvernement pour qu'une suite favorable y fût donnée. Ceci fut fait à la date du 18 août.

La maison où Thorn fut détenu à partir de ce moment était la maison de bains du docteur Clasen. Sise dans un jardin, elle se trouvait entre le bastion Jost, la caserne Marie-Thérèse et le passage militaire conduisant aux dépendances de l'Arsenal — soit à peu près à l'emplacement actuel du bâtiment occupé par les Institutions Européennes.

La surveillance du gouverneur fut confiée à 4 agents de la maréchaussée qui devaient le garder à vue et à 2 fonctionnaires prussiens placés à l'extérieur, auxquels il faut ajouter les 5 hommes du passage de l'Arsenal, les 20 hommes du poste du bastion Jost et les hommes de la compagnie logée dans la caserne Marie-Thérèse qui, tous, avaient reçu l'ordre de prêter main-forte au premier signal donné.

Ce transfert approuvé par le Roi, coûta à Thorn pas mal d'argent : ayant demandé et obtenu « d'être à la pistole », il fut servi à ses frais ; il devait payer au docteur Clasen un loyer ainsi qu'un dédommagement pour la perte subie par la fermeture de son établissement de bains ; enfin, l'aménagement de la maréchaussée dans le jardin Clasen ayant comporté des transformations, celles-ci furent également à charge du détenu (57).

Nous laissons à J.-B. Bivort — ancien fonctionnaire du gouverneur et auteur du panégyrique déjà souvent cité — la responsabilité quant à la véracité du fait que nous allons citer mais qui témoigne en tout cas de la popularité de Thorn : « Le bruit s'étant répandu... que J.-B. Thorn serait transporté en Hollande pour y être jugé, on vit les habitants des districts limitrophes de la Prusse garder, nuit et jour, les bois et les chemins pour empêcher sa translation. »

Les pourparlers entre les différentes chancelleries allaient encore leur train — par son protocole n° 68 la Conférence de Londres avait demandé l'élargissement de Thorn — quand la Cour de Namur prononça, le 12-9-1832, un non-lieu pour les membres de la « Bande à Tornaco ». En principe, Thorn aurait dû être libéré à son tour ; mais le Ministère public de Namur ayant cru devoir faire des réserves au sujet des accusés contumaces, en l'occurrence les frères